

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 5 octobre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Étienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Marie BATOUX représentée par Joël CANICAVE - Julien BERTEI représenté par Mireille BALLETTI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Catherine VESTIEU - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH représentée par Sébastien BARLES - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Anthony KREHMEIER représenté par Laure ROVERA - Hervé MENCHON représenté par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

**Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Monsieur Jean-Marc COPPOLA représenté par Monsieur Pierre HUGUET à 15h30

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Emmanuelle CHARAFE - Cédric DUDIEUZERE - Bruno GILLES - Vincent KORNPROBST - Eric LE DISSÉS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Martine VASSAL.

Signé le 5 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

**Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Madame Sabine BERNASCONI à 16h29 - Madame Nadia BOULAINSEUR à 16h13 - Madame Sophie CAMARD à 15h42 - Madame Laure Agnès CARADEC à 15h55 - Monsieur Jean Marc COPPOLA à 15h30 - Madame Sandrine D'ANGIO à 16h04 - Monsieur Lionel DE CALA à 16h15- Madame Samia GHALI à 16h13 - Monsieur Denis ROSSI à 15h38 - Monsieur Georges ROSSO à 15h56 - Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT- Monsieur Jean-Yves SAYAG à 16h16 - Monsieur Patrick AMICO à 17h00 - Monsieur Sébastien BARLES à 17h00 - Madame Nassera BENMARNIA à 17h00 - Monsieur Joël CANICAVE à 17h00 - Monsieur Roland CAZZOLA à 17h00 - Madame Mathilde CHABOCHE à 17h00 - Madame Lydia FRENTZEL à 17h00 - Madame Agnès FRESCHER à 17h00 - Madame Sophie GUERARD à 17h00 - Monsieur Pierre HUGUET à 17h00 - Madame Christine JUSTE à 17h 00- Monsieur Pierre LEMERY à 17h00 - Madame Jessie LINTON à 17h00- Madame Anne MEILHAC à 17h00 - Monsieur Eric MERY à 17h00 - Madame Marie MICHAUD à 17h00 - Madame Férouz MOKHTARI à 17h00 - Monsieur Lourdes MOUNIEN - Madame Lisette NARDUCCI à 17H00 - Monsieur Yannick OHANESSIAN à 17h00 - Monsieur Christian PELICANI à 17h00 - Madame Perrine PRIGENT à 17h00 - Madame Pauline ROSSELL à 17h00 - Madame Laure ROVERA - Monsieur Eric SEMERDJIAN à 17h00 - Madame Aïcha SIF à 17h00 - Monsieur Jean-Marc SIGNES à 17h00 - Monsieur Gilbert SPINELLI à 17h00 - Monsieur Etienne TABBAGH à 17H00 - Madame Nathalie TEISSIER à 17h00 - Monsieur Marcel TOUATI à 17h00 - Madame Catherine VESTIEU à 17h00 - Madame Anne VIAL à 17h00.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 003-337/21/CT**

**■ CT1 - Concession de la ZAC Saumaty-Seon - Marseille 16ème arrondissement - Convention passée avec la Soleam - Approbation du CRAC au 31 décembre 2020**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DGADUST 21/19651/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Concession de la ZAC Saumaty-Seon - Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement. Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du CRAC au 31 décembre 2020 » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

**Historique**

La ZAC de Saumaty-Séon a été créée par délibération du Conseil Municipal de Marseille n°87/398/UCV du 10 juillet 1987 et son dossier de réalisation approuvé le 11 mars 1988 par délibération n°88/114/UCV.

La réalisation de l'opération a été confiée par la Ville de Marseille en concession à Marseille Aménagement (anciennement SOMICA), devenue depuis SOLEAM, par délibération n°88/598/UCV du 8 novembre 1988 approuvant la convention (traité et cahier des cessions) n°89/017 notifiée le 13 janvier 1989.

L'avenant n°15 à cette convention notifiée le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 Novembre 2013.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 déc. 2015 par arrêté préfectoral du 28 déc. 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 18 à la convention de concession d'aménagement N° T1600905CO en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

**Signé le 5 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021**

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à trois reprises, par délibérations du Conseil Municipal de Marseille n°91/519/U du 30 septembre 1991 et n°98/272/DUC du 20 juillet 1998 et par délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°AEC 003-482/11/CC du 8 juillet 2011.

La dernière modification du PAZ a principalement permis d'adapter ou supprimer des emplacements réservés pour espaces publics (voiries, places et cheminements piétonniers) et pour équipements publics (école, jardin, etc.) dont la réalisation n'était plus nécessaire et de modifier les zonages de plusieurs terrains pour adapter leur constructibilité à leur environnement urbain.

La ZAC de Saumaty-Séon a été intégrée au PLU dont la révision n°3 a été approuvée par délibération n° URB 021-2360/17/CM du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 13 juillet 2017. Les zonages spécifiques de la ZAC ont été remplacés par des zonages de droit commun du PLU en maintenant la répartition entre secteurs dédiés à l'activité et aux logements.

La convention de concession a fait l'objet de plusieurs prorogations de durée. L'avenant n°21, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 a prorogé la durée de la concession d'une année, jusqu'au 13 janvier 2022.

Par Délibération URB 043-7935/19/CM en date du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé la suppression de la ZAC de Saumaty-Séon à Marseille.

Par ailleurs, le conseil Métropolitain, par délibération n° URBA 026-9676/21/CM du 18 février 2021, a retiré la délégation totale du droit de préemption urbain à la SOLEAM sur cette opération.

Le CRAC au 31 décembre 2019 a été approuvé par délibération URBA 025-8696/20/CM du 15 octobre 2020.

L'objet du présent rapport est de présenter au bureau de la Métropole le CRAC, valant bilan de pré-clôture de cette concession établi au 31 décembre 2020.

### **Objectifs de la concession**

La concession (anciennement ZAC) de Saumaty-Séon, qui s'étend sur 60 ha dans les quartiers Nord de Marseille (13016) a pour objectif de promouvoir le développement d'activités industrielles, artisanales et tertiaires sur les friches des tuileries de Marseille localisées aux abords des noyaux villageois de Saint-André, Saint-Henri et l'Estaque, tout en permettant la production limitée de logements en frange immédiate de ces noyaux villageois.

### **Programme**

Le programme global de construction représente 200 000 m<sup>2</sup> de SDP dont :

- 140 000 m<sup>2</sup> en locaux d'activité,
- 60 000 m<sup>2</sup> en logement,

Le programme des équipements publics de la concession d'aménagement de Saumaty-Séon porte sur :

- La Réalisation de VRD
- La requalification de voiries existantes
- La création de voies nouvelles
- Des équipements publics : un stade + un parc public / une maison pour tous / une crèche d'entreprises

### **Missions du concessionnaire (non-exhaustives)**

Dans le cadre de la convention de concession établie en novembre 1988, et en vue de la réalisation de sa mission, le concessionnaire est chargé, entre autres, de :

- Acquérir et gérer la propriété, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de

Signé le 5 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

- l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet (suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération, études nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction, mise au point des actions de gestion urbaine, d'accompagnement et de suivi social etc.)
  - Démolir les bâtiments existants si cela est nécessaire ainsi qu'aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité,
  - De manière générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération,
  - Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération (coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme, suivi et coordination de la réalisation des aménagements et équipements, suivi comptable et de l'équilibre financier de l'opération, assurer en temps réel une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération etc.)

La SOLEAM assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le bon suivi de cette opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, et du comité de pilotage.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

Ainsi, les articles 18 et 19 de la convention de concession prévoient qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire adresse chaque année un compte-rendu pour examen et approbation du compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1. Le « bilan » prévisionnel global actualisé, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
2. Le plan global de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
3. Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé ;
4. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
5. Le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances de trésoreries ;
6. Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

### **Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité**

#### Compte rendu de l'année 2020

L'année 2020 a principalement été consacrée à :

- La fin des travaux pour le bouclage de la rue Henri et Antoine Maurras et leur réception en juillet 2020,
- La poursuite de la procédure de remise des ouvrages aux directions opérationnelles de la Métropole et aux concessionnaires avec un travail de récolement par une maîtrise d'œuvre, des aménagements réalisés,

**Signé le 5 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021**

- L'accompagnement du projet d'habitat participatif de l'association Corail avec l'appui d'un nouveau porteur de projet, UNICIL,
- La finalisation des dernières commercialisations (terrains à bâtir Razzoli, Guichard, Maurras)
- La préemption d'un terrain correspondant à la concession NISSAN CAP JANET AUTO concerné par une réservation du PLUi pour le Pôle multimodal de Saint-André au premier trimestre 2020, à la demande de la Métropole.

Il est à noter aussi :

- Les emprises foncières appartenant encore à la SOLEAM correspondent aux terrains d'assiette de voies publiques qui sont en cours de rétrocession à la Métropole.
- Le cumul des commercialisations engagées a permis la construction d'environ 172 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher (soit 86 % de l'objectif de 200 000 m<sup>2</sup> SDP), dont 112 900 m<sup>2</sup> pour de l'activité (soit 81 % de l'objectif de 140 000 m<sup>2</sup> SDP) et 60 000 m<sup>2</sup> pour du logement (soit 100 % de l'objectif de 60 000 m<sup>2</sup> SDP).
- Les équipements publics de la concession (anciennement ZAC) ont été réalisés, avec notamment les voies de desserte et réseaux de la zone, un stade, un parc public, des places, une Maison pour Tous et des parkings.

**Le montant des dépenses prévues en 2020 était de 6 003 248 € TTC, le montant des dépenses réalisées est de 4 782 560 € TTC, soit un écart de – 1 220 688 € TTC (une variation de - 20 %).**

Cet écart est principalement dû aux baisses de dépenses suivantes :

- – 845 676 € TTC sur le poste Budget Foncier (le montant de l'acquisition issue de la préemption NISSAN CAP JANET AUTO s'est avéré moins important que prévu),
- – 40 458 € TTC sur le poste Budget Honoraires Techniques (montant prévu initialement en 2020 inférieur du fait de besoins moins importants),
- – 104 154 € TTC sur le poste Budget Mise en état des sols,
- – 149 113 € TTC sur le poste Budget Travaux secteur Séon (l'élargissement du carrefour Rabelais/Elie Pelas n'a pas eu lieu et le montant prévu aux travaux de parachèvement n'a pas été consommé),
- – 62 088 € TTC sur le poste Budget Travaux secteur Saumaty (le montant prévu pour travaux de parachèvement n'a pas été consommé),
- – 18 911 € TTC sur le poste Budget Rémunérations,

**Le montant des recettes prévues en 2020 était de 893 660 € TTC, le montant des recettes réalisées est de 1 004 571 €, soit un écart de + 110 911 € (variation de + 12 %).**

Cet écart est principalement dû à l'augmentation de recettes (130 760 € TTC) sur le poste Produits de Gestion (perception de 2,5 trimestres de loyer issu de la société Prestige Auto au lieu d'1 seul).

#### Evolution du bilan prévisionnel de l'opération

Le budget du bilan prévisionnel recalé au 31/12/2020 est de 45 496 694 € TTC en baisse de – 616 486 € TTC par rapport au bilan du 31/12/2019.

Le montant prévisionnel total des dépenses, hors TVA résiduelle (1 713 837 €), s'élève à 43 782 854 € TTC. Ce montant prévisionnel de dépenses est en baisse de – 634 261 € TTC par rapport au bilan du 31/12/2019.

Cette diminution des dépenses résulte essentiellement des baisses de :

- – 845 283 € TTC du poste Budget Foncier

Signé le 5 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

- – 39 947 € TTC du poste Budget Travaux Séon (Diminution du budget parachèvement suite aux retours des services concessionnaires et à l'arbitrage DAD/SOLEAM),
- – 60 000 € TTC du poste Budget Travaux Saumaty (Diminution du budget parachèvement suite aux retours des services concessionnaires et à l'arbitrage DAD/SOLEAM),

Compensée par certaines augmentations :

- + 29 419 € TTC du poste Budget Mise en état des sols,
- + 142 994 € TTC du poste Budget Honoraires techniques (dont + 61 740 € TTC pour la création d'un poste lié aux missions d'accompagnement à la remise d'ouvrage. Ce poste ne sera pas nécessairement consommé),
- + 114 568 € TTC du poste Budget dépenses annexes (permettre les différents travaux inhérents à la clôture de l'opération)
- + 23 992 € TTC du poste Budget rémunérations.

Le montant prévisionnel total des recettes, y compris les participations du Concédant à l'équilibre du bilan (en numéraire et en apport foncier), s'élève à 45 496 694 € TTC. Ce montant prévisionnel total des recettes est en baisse de – 616 486 € TTC par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2019 (46 113 180 € TTC).

Cette diminution des recettes s'explique principalement par la baisse de – 1 613 512 € TTC du poste Budget Cessions biens de retour due à la non réitération du compromis de vente pour le terrain Rouvière mais aussi et surtout à la diminution du prix de rétrocession de CAP JANET AUTO à la Métropole après déduction des loyers perçus par la SOLEAM.

Cette baisse substantielle est compensée en partie par des augmentations de recettes sur certains postes :

- + 486 560 € TTC pour le poste Budget divers (intégration des loyers suite à l'acquisition par préemption de CAP JANET AUTO),
- + 466 715 € TTC d'augmentation du poste Participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération. Un trop-perçu de 378 387€ devait être restitué au concédant à la clôture de la concession. Compte tenu de la hausse de sa participation, la Métropole versera 88 328 €.

#### Participations

Le Budget Participations d'un montant de 14 761 162 € TTC est composé comme suit :

- La participation Métropole à l'équilibre de + 88 328 € TTC, en augmentation de + 466 715 € TTC par rapport au CRAC au 31 décembre 2019. Elle doit être versée en totalité en 2022 (88 328 €). S'agissant d'un CRAC valant bilan de pré clôture, cette hausse prévisionnelle de participation ne donne pas lieu, à ce stade, à un avenant au contrat de concession. Le montant définitif de la participation sera stabilisé lors de l'approbation du bilan de clôture.
- La participation Ville de Marseille à l'équilibre du bilan de 11 251 000 € TTC, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2019 et déjà versée en totalité,
- La participation en nature (Protocoles fonciers concédant) de 3 267 544 € TTC, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2019 et déjà versée en totalité,
- La participation en apport foncier Métropole de 154 290 € TTC, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2019 et déjà versée en totalité.

#### Perspectives 2021 jusqu'à la clôture de la concession d'aménagement au 13 janvier 2022

En 2021, les principaux objectifs sont, en termes de travaux et d'aspects fonciers :

**Signé le 5 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021**

- La poursuite des actions visant à formaliser les reprises en gestion sur les ouvrages restant à rétrocéder auprès des services de MAMP et concessionnaires à savoir, les études de MOE « VISA/DET/AOR » et les travaux de remise à niveau, liés au vieillissement des voies dans les secteurs Séon et Saumaty,
- La démolition du 63-65 rue Condorcet et la sécurisation du site,
- La démolition du 1 Impasse Guichard,
- La finalisation des commercialisations de la traverse Razzoli (64+65), du terrain Maurras, du terrain 1 Impasse Guichard (réitérations),
- La régularisation foncière de l'ensemble des parcelles considérées comme des délaissés ou accompagnements de voirie,
- Le rachat par la Métropole à la SOLEAM de CAP JANET AUTO,

Les bilans établis par la SOLEAM reprennent le réalisé à fin 2020, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération et sont annexés au CRAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 Décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente du Bureau de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur la « Concession d'aménagement de Saint Louis à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement. Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du CRAC au 31 décembre 2020 »

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la « Concession de la ZAC Saumaty-Seon - Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement. Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du CRAC au 31 décembre 2020 »
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la concession de la ZAC Saumaty-Seon - Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement. Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du CRAC au 31 décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI